



## Les «petits Montmorency» de la Garde nationale

Ces sabres dits «petits Montmorency à coquille» sont caractéristiques des armes portées par les officiers de la Garde nationale, au début de la Révolution.



Sabre «aux trois médaillons». Inv. : 10035. © Paris, Musée de l'Armée/Drhap.

### Les objets en eux-mêmes...

Les petits Montmorency tirent leur nom de la forme de leur lame, celle d'un sabre que seul le régiment des dragons de Montmorency (devenu second régiment de cheveau-légers en 1786) avait gardé le droit de conserver. Les lames des petits Montmorency sont toutefois d'origines et de qualités très hétérogènes, souvent recoupées. Ceci traduit à la fois la demande accrue d'armes blanches et la désorganisation des structures habituelles de production, au début de la Révolution.

Les armes à emblème s'ornent d'une symbolique nouvelle, en rupture avec l'héraldique traditionnelle. Les lames gravées, les montures ciselées et ajourées diffusent un discours politique évoquant, généralement, les idéaux et les institutions qui triomphent au début de la Révolution, pendant la période de la monarchie constitutionnelle.

La coquille «aux trois médaillons» présente l'effigie de La Fayette en habit de commandant de la

Garde nationale de Paris, les armoiries de la ville de Paris et la Bastille vue de face. Le fond montre un nœud de ruban, trois drapeaux à droite et à gauche. À gauche, un coq perché sur une arche représente la vigilance : il garde et veille sur la Nation. La lame de ce modèle ne porte pas d'inscription.

Le décor du second modèle s'organise autour d'une ruche de paille et de quatorze abeilles bourdonnantes signifiant l'union. Des feuilles d'acanthé et de laurier, un fond formé de faisceaux, de palmes et de drapeaux animent le reste de la coquille. La lame, bleuie au tiers, dorée et gravée de rinceaux et de trophées porte des inscriptions :

- à l'extérieur «*vaincre ou mourir*»
- à l'intérieur «*la nation*» gravé sur le bouclier d'une allégorie et «*la loi et le roi*» gravé sur une banderole

Les calottes sont ciselées en forme de tête d'animal, de lion le plus souvent, de coq, voire d'aigle ou encore d'un casque à cimier.

La fabrication de ces sabres s'arrêtent assez vite, sans doute à cause des besoins militaires en armes blanches générés par les guerres révolutionnaires.



Sabre «à la ruche d'abeilles». Inv. : 10 033. © Paris, Musée de l'Armée/Drhap.



Sabre «à la ruche d'abeilles» (détail). Inv. : 10 033. © Paris, Musée de l'Armée/Drhap.

## Les objets nous racontent...

Le 15 juillet 1789, le marquis de La Fayette est élu commandant de la milice bourgeoise formée à Paris quelques jours plus tôt. Elle prend le nom de Garde nationale.

Au XVI<sup>e</sup> siècle les milices bourgeoises désignent, au niveau d'une ville, l'organisation des habitants en état de porter les armes. Regroupées en quartier ou en métier, placées sous l'autorité municipale, elles participent à la défense de la cité ou assurent des activités de police. Les milices bourgeoises sont largement tombées en désuétude au XVIII<sup>e</sup> siècle mais le terme réapparaît à Paris durant l'été 1789. Les électeurs parisiens aux États généraux (les 407) acquis à l'Assemblée constituante veulent être en mesure de contrer la réaction politique mais surtout de lutter contre les déprédations provoquées par les émeutes de la faim. Ces deux motifs se conjuguent le 12 juillet : le Royal allemand charge les manifestants «patriotes», des émeutiers pillent puis incendient des barrières d'octroi pendant la nuit. Le 13 au matin, les électeurs réunis à l'Hôtel de ville forment un Comité permanent qui décide la levée d'une milice bourgeoise composée de 12 000 volontaires choisis parmi «les meilleurs citoyens» de la ville. Ils arborent une cocarde bleu et rouge en signe de reconnaissance La nécessité d'armer rapidement cette milice provoque une série d'actions qui se transforment en révolte

populaire et aboutissent à la Prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. La Fayette, un noble libéral, accepte le commandement de la milice bourgeoise rebaptisée du nom de Garde nationale. Le 17, à l'Hôtel de ville l'astronome Bailly élu maire de Paris et La Fayette accueillent le roi qui entérine par cette visite et la nouvelle municipalité de Paris et la Garde nationale. On prête à La Fayette l'idée de la cocarde tricolore aux couleurs bleu et rouge de Paris posées sur la cocarde blanche royale. En province, les villes suivent l'exemple de Paris et la Garde nationale fait l'objet d'un long débat à l'Assemblée. Elle est définie comme une force publique, gardienne de la Constitution, l'armée ayant la seule fonction de défendre le pays contre les ennemis extérieurs. Une loi du 14 octobre 1791 précise son organisation : seuls les citoyens actifs y sont admis à partir de l'âge de 18 ans, ne pas être inscrit supprime le droit de voter et de se faire élire. Elle se compose dans les villes des citoyens d'un même quartier et dans les campagnes des citoyens de communes voisines. L'élément de base est la compagnie, quatre compagnies forment un bataillon qui se regroupent en légion. Les cadres et l'état-major sont élus chaque année et tous, soldats et officiers, prêtent serment de fidélité à la Constitution. Il est prévu qu'à l'été 1792 tous les gardes soient équipés de l'uniforme bleu à distinctives rouges et blanches qui devient en 1793 celui de l'infanterie de ligne française. L'Assemblée se méfiant de ces citoyens armés, le recours à Garde nationale est soumis aux autorités politiques. Il est prévu qu'en cas d'invasion du territoire, l'armée puisse réquisitionner la Garde nationale. Elle constitue, en effet, un réservoir pour l'armée nationale pendant les guerres de la Révolution.

Napoléon rétablit une Garde nationale sédentaire mais les officiers sont désormais nommés par l'Empereur. Les hommes sont soldés au moyen d'une contribution acquittée par la population déchargée en contrepartie de ce service. Jusqu'en 1871, les différents régimes politiques qui se succèdent conservent la Garde nationale, à l'exception de Charles X qui la supprime. Elle est dissoute dans toutes les communes de France, le 25 août 1871, suite à l'insurrection de la Commune de Paris. Le principe d'une Garde nationale est définitivement supprimé par la loi du 27 juillet 1872 : «*tout corps organisé en armes et soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève du ministère de la guerre*» (art.6).